



**Assemblée générale
Conseil économique et
social**

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/115
E/1997/47
10 avril 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-deuxième session
Points 101 et 120 de la liste
préliminaire*
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE
DÉVELOPPEMENT
CORPS COMMUN D'INSPECTION

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
Reprise de la session de fond de 1997
Point 6 de l'ordre du jour
provisoire**
QUESTIONS DE COORDINATION
QUESTIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES
ET AUTRES QUESTIONS

Coordination des cadres de politique générale et de programmation
en vue de l'instauration d'une coopération pour le développement
plus efficace

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social les observations du Comité administratif de coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Coordination des cadres de politique générale et de programmation en vue de l'instauration d'une coopération pour le développement plus efficace" (A/51/636-E/1996/104, annexe).

* A/52/50.

** E/1997/100.

ANNEXE

Observations du Comité administratif de coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Coordination des cadres de politique générale et de programmation en vue de l'instauration d'une coopération pour le développement plus efficace"

I. INTRODUCTION

1. Comme l'indique l'Inspecteur dans son introduction, ce rapport a essentiellement pour objet d'aider les États Membres à rationaliser le fonctionnement du réseau complexe des organismes multilatéraux de coopération pour le développement afin de lui assurer une efficacité optimale, de définir des approches intégrées et de réduire les frais généraux qu'occasionnent les activités menées en faveur des pays en développement. L'Inspecteur est parti de l'idée que l'un des moyens d'atteindre cet objectif est de combiner ou d'harmoniser autant que possible les nombreux cadres de politique générale et de programmation, c'est-à-dire les structures, mécanismes ou cadres de référence institutionnels utilisés par les organisations et la communauté des donateurs pour élaborer, mettre en oeuvre et évaluer les politiques, stratégies, programmes et projets de coopération pour le développement.

2. Sur la base de ses enquêtes sur le terrain et des informations qu'il a obtenues des personnes qu'il a rencontrées au siège d'un certain nombre d'organisations, d'institutions, de fonds et de programmes du système des Nations Unies, ainsi que de fonctionnaires gouvernementaux de certains pays en développement, et de l'analyse des actuels cadres de politique générale définis par l'Assemblée générale, l'Inspecteur estime que, en raison de la contraction des ressources consacrées à l'aide publique au développement et de la crise financière que traverse l'ensemble du système des Nations Unies, il est urgent de coordonner plus systématiquement les politiques et programmes de développement des organisations et de mieux cibler l'emploi des ressources pouvant jouer un rôle de catalyseur en fonction des besoins prioritaires des pays bénéficiaires. Il formule à l'intention des organisations du système des Nations Unies, des gouvernements des pays donateurs et bénéficiaires et des organismes intergouvernementaux plusieurs recommandations qui visent à améliorer la coordination de la coopération internationale pour le développement aux échelons national, régional et mondial. Certaines de ces recommandations concernent les responsabilités de coordination et de contrôle à l'échelle du système, des activités de coopération internationale au service du développement qui incombent au Conseil économique et social conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies.

II. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

3. Le Comité administratif de coordination pense, comme l'Inspecteur, qu'en cette période de difficultés financières, il faut éviter les doubles emplois entre les activités de différents éléments du système et que la question de l'amélioration de la coordination est donc d'une importance capitale. C'est pour cette raison que l'ONU a entrepris de profondes réformes à cet effet il y a déjà un certain temps. Le rapport met l'accent sur les cadres de politique

/...

générale et de programmation, mais il passe aussi en revue un certain nombre d'aspects connexes. Il traite en particulier des fonds et programmes de développement des Nations Unies, tels que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ou le Programme alimentaire mondial (PAM), dont les activités s'inscrivent dans un cadre national ou international spécifique.

4. Tout en traitant les aspects pertinents de la coordination et de l'harmonisation des activités opérationnelles, l'auteur du rapport aurait pu examiner plus à fond la question générale de la coordination de l'aide, de même que les questions que soulève le fait que l'assistance fournie par d'autres institutions multilatérales et par des sources bilatérales dépasse souvent de loin le volume de l'aide qui passe par le système des Nations Unies.

5. Ce rapport contient certes un aperçu et, dans une certaine mesure, une évaluation du rôle et des responsabilités des divers partenaires du développement, ainsi que des principaux instruments élaborés par le système, mais pour l'essentiel il reste en terrain connu. Par exemple, on sait fort bien que le lien entre les réalités du terrain et les actions entreprises à l'échelle mondiale est parfois ténu et que l'application des directives de fond nécessite un travail constant à différents échelons et c'est pourquoi on organise de nombreux ateliers de formation, séminaires et autres activités qui aident à relier entre eux tous les échelons du système.

6. Les membres du CAC pensent qu'en effet les gouvernements doivent jouer un rôle de chef de file et être les principaux responsables de la coordination de toutes les contributions externes à l'appui du développement national. Le rapport mentionne un certain nombre de problèmes qui sont une préoccupation commune de tous les organismes des Nations Unies, en particulier celui de la multiplicité des cadres de programmation, qui impose une lourde charge aux gouvernements. À cet égard, l'auteur fait observer à juste titre qu'en raison de leurs capacités limitées, les pays qui ont le plus besoin d'une aide, comme les pays les moins avancés (PMA), sont particulièrement pénalisés par la multiplicité des politiques et mécanismes de programmation et qu'il convient donc de les rationaliser.

7. Le Comité souscrit à l'orientation générale des conclusions et recommandations et à l'opinion de l'Inspecteur, selon lequel il faut en faire plus pour améliorer la coordination des activités de développement des organismes des Nations Unies, mais considère que ce rapport présente un certain nombre de défauts qui en limitent l'utilité.

8. En particulier, le CAC relève que le rapport porte sur des questions générales auxquelles le système des Nations Unies s'est déjà beaucoup intéressé, notamment dans le cadre des examens triennaux de politique générale à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social. En outre, même si le thème du rapport est important et pertinent, son orientation générale consiste essentiellement à exhorter les organisations à mettre en oeuvre les dispositions bien connues de la résolution 50/120 de l'Assemblée générale et d'autres textes. Ses conclusions et recommandations n'apportent donc pas grand chose de nouveau et ne font souvent que répéter ce qu'on peut trouver dans des rapports

antérieurs du Corps commun d'inspection (CCI), dans les rapports du Secrétaire général au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale et dans les résolutions adoptées en conséquence par ces organes, ainsi que dans les nombreuses propositions présentées aux groupes de travail de l'Assemblée sur la réforme de l'ONU. Ces questions sont aussi traitées au niveau interinstitutions, en particulier dans le cadre du CAC, du Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et activités opérationnelles (CCQPO), du Groupe consultatif mixte des politiques (GCMP), etc. Il aurait donc été plus utile de proposer des exemples à suivre et d'autres moyens concrets de faciliter la mise en oeuvre au niveau des pays de ces principes consacrés.

9. Le rapport ne rend pas suffisamment compte des faits nouveaux qui se sont produits récemment dans les domaines examinés. De plus, il mélange les niveaux – pays, régions, organismes des Nations Unies, processus intergouvernementaux – et ne distingue pas suffisamment les activités opérationnelles correspondantes, si bien qu'il propose une analyse simpliste qui débouche sur des recommandations et conclusions certes bien intentionnées, mais qui ont déjà été fermement rejetées par les gouvernements parce qu'elles ne correspondent pas à la réalité du terrain ou sont déjà appliquées.

10. En conséquence, le CAC estime qu'un certain nombre des propositions figurant dans le texte du rapport ou que dans les recommandations sont dépassées par les événements et n'appellent pas d'autres observations pour le moment.

11. Certains membres du CAC ont déploré que l'Inspecteur n'ait pas pris en considération leurs observations préliminaires sur la section V du projet de rapport, ce qui, à leur avis, a affaibli ses recommandations.

III. OBSERVATIONS RELATIVES AUX RECOMMANDATIONS

Recommandation 1. Note de stratégie nationale (NSN) (par. 56 et 57)

a) Les gouvernements des pays hôtes devraient, au besoin avec le concours des coordonnateurs résidents, veiller à ce que tous les partenaires de développement extérieurs utilisent efficacement et systématiquement la NSN pour programmer leurs apports et exécuter les activités correspondantes de façon coordonnée conformément aux principes de l'approche-programme;

b) La NSN est une modalité qu'il faudrait encourager dans tous les pays où le système des Nations Unies et les autres grands donateurs sont très présents, et elle devrait remplacer ou englober d'autres cadres de programmation multisectorielle au niveau du pays, ce qui permettrait de réduire le coût et la fréquence des exercices de programmation nationaux qui se recourent et d'alléger la charge de travail qu'ils imposent; des programmes sectoriels plus précis pourraient être établis sur la base de la NSN;

c) Sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus, les pays qui ont entrepris de vastes programmes d'ajustement structurel financés par les institutions financières multilatérales conformément à leurs documents-cadres de politique économique peuvent soit se passer de la note de

stratégie nationale, soit rédiger cette note dans le but de faciliter la bonne exécution de ces programmes et accroître ainsi leurs chances de succès et leur impact. Dans ce cas, la NSN pourrait porter sur la même période que le document-cadre de politique économique;

d) Les coordonnateurs résidents devraient se conformer pleinement aux directives pertinentes du CCQPO concernant les institutions qui ne sont pas représentées dans le pays en veillant à ce qu'elles apportent leur contribution technique à l'établissement de la NSN;

e) Le CAC devrait mettre à jour les principes directeurs et les paramètres opérationnels concernant la préparation, la conception et l'application de la NSN en tenant compte, éventuellement, des observations et des nouveaux éléments présentés au paragraphe 67 du présent rapport;

f) On pourrait, le cas échéant, suivre les progrès réalisés chaque année dans l'application de la note de stratégie nationale et en rendre compte dans le cadre du rapport sur la coopération pour le développement établi par les coordonnateurs résidents.

12. Les membres du CAC appuient la proposition contenue dans la recommandation 1, selon laquelle il convient que les gouvernements utilisent efficacement et systématiquement les instruments mis au point par les organismes des Nations Unies, tels que la note de stratégie nationale (NSN), pour intégrer la programmation et l'exécution des activités de développement et des services offerts par les organismes des Nations Unies à tous les échelons : pays, région, sous-région et siège.

13. Le CAC déplore que cette recommandation brouille la distinction entre la NSN et la programmation. Ainsi, on peut lire au paragraphe 61 du rapport que la NSN pourrait remplacer d'autres importantes activités de programmation, alors que la NSN n'est pas une activité de programmation; elle définit des orientations stratégiques, mais n'établit pas une programmation opérationnelle. Le rapport suggère que les gouvernements bénéficiaires emploient la NSN à la place des autres cadres de programmation. À cet égard, il convient d'être très prudent et de tenir compte des mandats existants et des exigences opérationnelles.

14. S'agissant en particulier de la recommandation 1 b), relative à l'amélioration du processus d'élaboration de la NSN, l'Inspecteur semble avoir mal compris l'objet de la NSN, qu'il considère comme une activité qui pourrait remplacer ou englober d'autres cadres de programmation. Il ne faut pas oublier que la NSN, étant une initiative volontaire des pays bénéficiaires (résolution 50/120 de l'Assemblée générale, par. 17), n'a jamais été conçue comme un moyen de remplacer les cadres de programmation, mais doit fournir un cadre conceptuel et stratégique pour l'ensemble des activités opérationnelles des organismes des Nations Unies. Comme les pays n'ont pas tous accepté la modalité de la NSN et que les organes directeurs des différents fonds exigent des cadres détaillés et distincts, la NSN ne peut pas remplacer ces derniers.

15. Les membres du CAC considèrent eux aussi que le plan national de développement ou un autre document similaire établissant des priorités

nationales doit être le cadre dans lequel s'inscrivent les apports des organismes des Nations Unies. C'est pourquoi, lorsqu'un gouvernement a adopté une NSN, celle-ci se fonde sur le plan national de développement qui englobe les programmes financés par toutes les sources internes et externes.

16. Le rapport développe et complète les principes et éléments directeurs devant orienter l'élaboration de la NSN en tant que principal instrument permettant d'assurer la cohérence et la coordination des initiatives de coopération pour le développement. La NSN, en intégrant les contributions de tous les partenaires du développement, doit favoriser l'efficacité de la programmation et de la fourniture de l'aide, y compris en matière de création de capacités. Le CAC convient que la coordination au niveau national de la coopération pour le développement doit se faire de façon collégiale.

17. De l'avis du CAC, la proposition figurant à l'alinéa e) de la recommandation 1, concernant la mise à jour des paramètres de la NSN, est judicieuse. Cette question est traitée au niveau interinstitutions dans le cadre du CCQPO et des examens triennaux de politique générale.

18. Le CAC rappelle qu'on étudie actuellement certaines améliorations du processus d'élaboration de la NSN notamment pour permettre aux commissions régionales d'apporter une dimension régionale aux activités des coordonnateurs résidents, ce qui devrait aussi renforcer les liens entre les activités menées aux échelons régional et national.

Recommandation 2. Évaluation périodique des cadres de politique générale et de programmation (par. 11 à 22)

Chaque organisation devrait évaluer périodiquement son cadre ou ses cadres de politique générale et de programmation en matière d'assistance technique afin d'en déterminer les coûts et les avantages pour les pays hôtes et pour les organisations elles-mêmes et de voir dans quelle mesure ce cadre ou ces cadres tiennent compte de la NSN, de l'approche-programme et du potentiel de mobilisation des ressources.

19. Le CAC est généralement favorable à la recommandation 2, qui préconise que chaque organisation évalue périodiquement son cadre ou ses cadres de politique générale et de programmation pour en déterminer les coûts et les avantages. Il faudrait laisser à chaque organisation le soin de définir les modalités de cette évaluation. Il faudrait par ailleurs que ce type d'évaluation contribue à renforcer progressivement le mécanisme de la NSN et à rendre les actions menées en faveur du développement plus complémentaires, plus efficaces par rapport aux coûts et mieux ciblées.

20. Tout en approuvant cette recommandation, les membres du CAC tiennent à rappeler l'importance toute particulière qu'ils attachent aux initiatives prises par les gouvernements pour accroître les capacités nationales de coordination des activités de développement. Étant donné que l'exécution nationale est devenue la norme d'exécution des projets d'assistance technique, il faudrait que les évaluations de l'assistance apportée par les organismes des Nations Unies dans ce domaine tiennent compte de la capacité d'absorption du pays hôte et des moyens qu'il a de gérer et d'exécuter ce type de projets de manière régulière.

En d'autres termes, la question du contrôle national doit être considérée comme le corollaire de l'évaluation des cadres de politique générale et de programmation en matière d'assistance technique.

21. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a indiqué que la recommandation relative à l'évaluation des cadres de programmation par pays n'était pas pertinente dans son cas et a publié un rapport distinct sur cette question¹.

Recommandation 3. Uniformisation des modalités appliquées à l'échelle du système aux fins de coopération pour le développement (par. 67)

a) Vu que jusqu'ici les directives données par l'Assemblée générale dans ce domaine n'ont été guère appliquées, le CAC devrait redoubler d'efforts pour parvenir à uniformiser à l'échelle du système les modalités de collecte de données sur le terrain, d'analyse des situations et d'évaluation des besoins de développement, les cycles d'établissement des rapports et les règles en matière d'évaluation et d'obligation redditionnelle afin de faciliter la programmation et l'exécution conjointes à l'appui de l'approche-programme et de la NSN;

b) Compte tenu du caractère très général des principes directeurs du CCQPO concernant le système des coordonnateurs résidents, le CAC devrait élaborer et arrêter un ensemble uniforme d'instructions administratives plus précises et obligatoires prévoyant que les représentants hors siège doivent appuyer activement et résolument le système des coordonnateurs résidents; ces instructions, que le chef du secrétariat de chaque organisation adresserait aux intéressés, feraient partie intégrante de leur définition d'emploi.

Recommandation 4. Mise en place d'un système d'information (banque de données) interinstitutions sur le développement auprès du coordonnateur résident (par. 54 et 55)

Vu la recommandation 3 et afin d'intégrer efficacement les systèmes d'information distincts dont les organisations disposent au niveau des pays, il faudrait, pour chaque pays en développement, mettre en place au Bureau du coordonnateur résident un système d'information (banque de données) interinstitutions sur le développement en utilisant à cet effet une partie des ressources que le Conseil d'administration du PNUD a affectées au renforcement du système des coordonnateurs résidents. Toutes les organisations devraient contribuer dans leurs domaines de compétence respectifs à alimenter et à tenir à jour le système d'information (banque de données) proposé et celui-ci devrait être accessible, localement et depuis l'extérieur, à la communauté internationale pour le développement grâce aux moyens électroniques, notamment, si possible, au réseau Internet.

22. Ces deux recommandations font référence à la création de banques de données communes et à l'uniformisation des modalités de collecte des données sur le terrain. Le CAC constate qu'il n'est pas établi de lien entre les deux et

estime qu'il aurait fallu faire ressortir leur interdépendance au niveau opérationnel.

23. Les membres du CAC souscrivent, en principe, à l'orientation générale de la recommandation 3. Il leur paraît en effet judicieux d'uniformiser les modalités de collecte de données, d'analyse des situations et d'évaluation des besoins, sous réserve que les normes qui seront adoptées s'inspirent des méthodes optimales utilisées dans le domaine de la coopération pour le développement et soient effectivement adoptées et appliquées par tous. Une série de premières mesures ont été prises pour déterminer les meilleurs moyens de mettre en oeuvre cette proposition, les efforts étant concentrés à ce stade sur la coopération entre les fonds et programmes des Nations Unies.

24. Les membres du CAC font observer que la recommandation 4 ne propose rien de nouveau, car c'est une idée communément admise que l'approche-programme exige une collaboration interinstitutions sur le terrain à toutes les étapes de la conception et de l'exécution des programmes. Cette notion est au coeur même des directives actuelles du CAC sur l'approche-programme. Dans la mesure où le rapport du CIC recommande que la programmation et l'exécution des activités donnent lieu à une collaboration fondée sur l'approche-programme et la NSN, il va dans le sens des directives intergouvernementales et des positions adoptées en la matière par le CAC. Une banque de données commune est un outil indispensable si l'on veut renforcer la collaboration dans le domaine de la programmation et de l'exécution des activités.

25. Se référant au paragraphe 54 du rapport, qui a servi de base à la recommandation 4, certains membres du CAC font observer que le sous-groupe du Comité consultatif mixte des politiques chargé d'harmoniser les politiques et procédures a entrepris de mettre au point une base de données commune et des directives. À ce jour, plus de 80 pays ont manifesté de l'intérêt pour la création de banques de données communes. L'objectif est que les membres du Comité consultatif mixte des politiques parviennent à une évaluation commune à l'échelon national, en s'appuyant sur un dispositif dont la pièce maîtresse sera la base de données commune. Des dispositions sont prises pour que d'autres entités du système participent au processus. Il est indispensable, à cet égard, de veiller à ce que les ressources limitées affectées aux activités de coopération pour le développement ne soient pas gaspillées dans la création de nouveaux mécanismes qui feraient double emploi avec le système performant déjà utilisé par les organismes du système des Nations Unies pour le développement. Il convient donc d'évaluer de manière réaliste les moyens techniques, financiers et autres à mettre en oeuvre pour créer et maintenir les bases de données. Il faudrait aussi réfléchir à l'aide à apporter aux gouvernements qui voudraient créer une base de données du type de celles envisagées, sachant que leur rôle de coordination s'en trouverait directement facilité.

26. En ce qui concerne un sujet connexe, celui des moyens, l'Inspecteur paraît ignorer que les fonds alloués par le PNUD au système des coordonnateurs résidents seraient insuffisants pour financer l'exécution des fonctions de base prévues, et à plus forte raison les activités supplémentaires suggérées dans le rapport.

Recommandation 5. Comités de coordination au niveau local (par. 48 à 51)

Pour dialoguer au sujet des politiques à mener et élaborer les programmes de pays et les programmes sectoriels de façon coordonnée, il faudrait, à côté des réunions rassemblant l'ensemble des partenaires extérieurs, utiliser plus systématiquement d'autres mécanismes comme les comités de coordination, les sous-comités sectoriels et les groupes de travail et équipes spéciales thématiques au niveau des pays, avec l'appui technique nécessaire du siège et des bureaux régionaux et/ou sous-régionaux.

27. Pour l'essentiel, cette recommandation reprend les dispositions des paragraphes 36 et 41 de la résolution 50/120 de l'Assemblée générale relatives aux comités de coordination sur le terrain. La mise en place de ces derniers a commencé conformément au schéma directeur présenté au Conseil économique et social à sa session de fond de 1996. Cette forme de coopération est d'ailleurs déjà opérationnelle dans plusieurs pays et est notamment utilisée pour la préparation des tables rondes de donateurs et l'étude des questions thématiques.

Recommandation 6. Coordination régionale et sous-régionale (par. 68 à 75)

a) La coopération entre les commissions régionales et les autres organismes des Nations Unies devrait continuer de se traduire par l'examen mutuel des projets de stratégies et de programmes de coopération régionaux;

b) Afin de renforcer le contrôle des pays sur les programmes multinationaux, les organisations devraient établir des liens étroits entre les programmes de pays et les programmes multinationaux, notamment en appuyant les réseaux institutionnels au sein de chaque groupement de coopération économique établi dans les différentes régions et en s'attachant à promouvoir la mise en oeuvre des décisions de ces groupements au niveau des pays dans le contexte de la NSN et de la programmation par pays;

c) Toutes les organisations devraient s'efforcer d'harmoniser leurs cycles de programmation régionale en concertation et en coordination avec les commissions régionales.

28. Les membres du CAC appuient la recommandation 6 et soulignent qu'ils entretiennent des relations de travail étroites avec des organisations interrégionales, régionales/sous-régionales et nationales et des instituts de recherche, tous organismes qu'ils consultent et avec lesquels ils coordonnent leurs activités de développement. Ils font néanmoins observer que la recommandation 6 renvoie à des stratégies et programmes de coopération aux échelons régional et sous-régional qui, soit n'existent pas encore, soit sont très peu répandus. C'est précisément pour élargir la coopération à ces niveaux que l'Assemblée générale a mentionné la dimension régionale dans sa résolution 50/120. La disposition pertinente de l'Assemblée est en cours d'application et les progrès accomplis seront présentés au Conseil économique et social en juillet 1997.

29. La coopération demandée à l'alinéa a) est assurée par le biais de mécanismes tels que le Comité interorganisations régional pour l'Asie et le Pacifique, présidé par le Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), et par ses organes subsidiaires qui examinent des points précis touchant la coopération et la coordination en matière d'exécution des programmes, dans le cadre du suivi des stratégies et des plans ou programmes d'action régionaux.

30. Pour ce qui est de l'alinéa b), le Secrétaire exécutif de la CESAP et les directeurs des organes intergouvernementaux sous-régionaux, en particulier l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Organisation de coopération économique, la Commission du Pacifique Sud et l'Association sud-asiatique de coopération régionale tiennent tous les ans des consultations pour examiner les mesures de coopération à prendre dans des domaines tels que le commerce et les investissements, les transports et les communications, la mise en valeur des ressources humaines et l'énergie.

31. S'agissant de l'alinéa c), il est rappelé que les organisations n'ont pas toutes des activités à l'échelon régional et que celles qui interviennent à ce niveau ont déjà abordé les problèmes soulevés dans la recommandation. Ainsi, le PNUD a déjà créé en association avec les commissions régionales un groupe de travail bilatéral qui est présidé par l'Administrateur associé.

32. Les membres du CAC estiment qu'il serait utile de pouvoir harmoniser les cycles des programmes régionaux de tous les organismes du système des Nations Unies pour le développement, y compris les commissions régionales. L'essentiel est d'éviter un saupoudrage des maigres ressources dont ces organismes disposent. Il convient de s'arrêter à cet égard sur la position exprimée au paragraphe 75 du rapport, où il est dit que les commissions régionales "devraient être les principales instances dans lesquelles les différents programmes régionaux sectoriels et intersectoriels des organismes devraient être étudiés et reliés entre eux, sous forme de projets, avant d'être soumis à l'approbation des organes directeurs". Le fait qu'actuellement, pour une région donnée, les organes directeurs fixent chacun leurs propres priorités est source d'incohérences et de confusion et constitue un obstacle à une action concertée du système des Nations Unies pour le développement. La définition par les États Membres d'un ensemble cohérent de priorités en matière de coopération pour le développement, conjuguée à une coordination plus étroite et une véritable collaboration entre les organismes du système des Nations Unies, rendrait la coopération pour le développement plus efficace, par rapport à son coût notamment, et faciliterait l'obtention de résultats réellement utiles pour les pays en développement.

33. Un exemple d'initiative dans ce domaine est la création d'un groupe régional de coordination interinstitutions à la suite des consultations avec les bureaux régionaux des organismes des Nations Unies implantés en Jordanie et dans d'autres pays de la région que la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a organisées sous l'impulsion du Secrétaire général, qui a récemment invité la Commission à coordonner les activités des organismes des Nations Unies à l'échelon régional.

Recommandation 7. Rôle du Conseil économique et social (par. 76 à 83)

a) Le Conseil économique et social devrait intensifier encore ses activités de coordination et de contrôle conformément à la Charte en commençant par étudier s'il serait possible dans la pratique d'instituer des sessions conjointes des conseils d'administration des programmes et fonds des Nations Unies, avec des ordres du jour communs, pour examiner des questions de coordination particulières y compris, notamment, les notes de stratégies nationales et les programmes de pays ou, si ces organes tiennent déjà des sessions conjointes, d'en prolonger la durée; les institutions spécialisées pourraient, si elles le jugeaient utile, être invitées à participer à ces sessions;

b) L'étape suivante pourrait consister à créer un conseil d'administration unifié ou unique en tant que comité du Conseil tout en préservant l'identité et le mandat de chacun des programmes et des fonds concernés;

c) Compte tenu des mesures proposées aux alinéas a) et b) ci-dessus, le Conseil pourrait demander aux programmes et fonds des Nations Unies concernés d'intensifier leurs efforts afin de parvenir à uniformiser les modalités d'élaboration et de présentation de leurs programmes de coopération pour le développement et des budgets correspondants, ce qui leur permettrait de resserrer leurs liens et d'agir de façon plus cohérente;

d) En outre, le Conseil devrait s'employer en priorité à obtenir que les résolutions de l'Assemblée générale relatives aux questions de coordination dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes soient respectées dans l'ensemble du système en adressant des recommandations précises à ce sujet aux organes directeurs des institutions spécialisées.

34. Le CAC fait observer que la recommandation 7 porte sur des aspects politiques qui relèvent des États Membres et que l'adoption par l'Assemblée générale, le 24 mai 1996, de la résolution 50/227 constitue une amorce de réforme.

35. Les membres du CAC rappellent que les fonds et programmes des Nations Unies ont fait des progrès considérables, notamment pour ce qui est de l'organisation de sessions conjointes de leurs organes directeurs et de l'harmonisation de la présentation de leurs rapports au Conseil économique et social, que préconise la recommandation 7. Quant aux propositions figurant aux alinéas b) et c), elles concernent des mesures que le Conseil a déjà adoptées.

36. La recommandation 7 s'adresse essentiellement au Conseil économique et social et aux programmes et fonds des Nations Unies, mais certains passages du rapport semblent viser plus particulièrement les institutions spécialisées. Certains membres du CAC tiennent à rappeler à cet égard que, pour ce qui est des questions techniques et de l'élaboration de normes, leur mandat déborde largement le champ des activités opérationnelles qui intéressent directement le Conseil.

37. Certains membres du CAC doutent fortement qu'il soit possible d'instituer des sessions conjointes, en vue de créer ultérieurement un conseil d'administration unique qui administrerait les programmes et fonds sous l'égide de l'ECOSOC, et des modalités de présentation conjointe des rapports aux conseils d'administration, car ils considèrent que ces recommandations ont des incidences très importantes pour les fonds et programmes et leurs organes directeurs. Ces propositions posent, entre autres, la question de savoir si les 36 membres du Conseil d'administration du PAM devraient se rendre à New York pour participer à une session conjointe des conseils d'administration du PNUD/FNUAP et de l'UNICEF, les 72 membres des conseils d'administration des fonds et programmes basés à New York devant eux-mêmes se rendre au siège du PAM à Rome. Le problème soulevé par la présentation conjointe de rapports est que tous les organes directeurs des fonds et programmes devraient d'abord approuver ceux-ci, ce qui exigerait l'organisation de quatre sessions distinctes.

38. Le CAC attend avec intérêt les directives que l'Assemblée générale et l'ECOSOC formuleront en ce qui concerne les propositions figurant dans la recommandation 7 du rapport du Corps commun d'inspection.

Note

¹ IAEA/SER/96/01.
